

5.3.1 Questionnaire A : Pour les programmes et les services fédéraux

Principe 1 : Responsabilité des renseignements personnels

<i>Principe 1 : Responsabilité des renseignements personnels</i>				
Questions aux fins de l'analyse	Oui	Non	A/D ou S/O	Commentaires
1.1 A-t-on désigné un responsable de l'ÉFVP? Veuillez indiquer le nom du responsable à la colonne « Commentaires ».	oui			La responsabilité de l'ÉFVP a été attribuée à l'agente de communications et de planification.
1.2 A-t-on établi la responsabilité pour la garde et le contrôle des renseignements personnels?	oui			Interne à la CCC.
1.3 A-t-on documenté le champ de responsabilité du gardien des renseignements personnels?		non		
1.4 A-t-on précisé de manière mesurable les objectifs de rendement du gardien, et a-t-on prévu un examen du rendement ou de la conformité?		non		
1.5 Est-ce que des tiers ou des entreprises privées prennent part à la garde ou au contrôle des renseignements personnels?		non		
1.6 Si des tiers ou des entreprises privées y prennent part, disposez-vous d'un accord qui établit les exigences en matière de respect de la vie privée?			A/D	
1.7 Si vous avez répondu oui à la question 1.5, est-ce que les exigences de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</i> s'appliquent si la proposition fait appel au secteur privé?				
1.8 Est-ce qu'on communiquera au ministère			S/A	

les résultats des vérifications régulières et des contrôles de conformité aux exigences en matière de respect de la vie privée, qui s'appliquent à toutes les parties en cause?				
1.9 Est-ce qu'on a tenu compte des exigences de la politique du Secrétariat du Conseil du Trésor sur la protection des renseignements personnels et des données?	oui			
1.10 Est-ce que des lois ou des politiques se rapportant au programme comportent des exigences au sujet de la gestion des renseignements personnels qui concernent la proposition?	oui			

Sujets de discussion :

Principe 2 : Collecte de renseignements personnels

<i>Principe 2 : Collecte de renseignements personnels</i>				
Questions aux fins de l'analyse	Oui	Non	A/D ou S/O	Commentaires
2.1 Sur quels fondements juridiques vous appuyez-vous pour recueillir des renseignements personnels? Veuillez énumérer les fondements juridiques. S'il n'y a aucun fondement juridique, consultez votre avocat afin de déterminer si vous êtes habilités à aller de l'avant avec cette proposition.				Des renseignements personnels sont recueillis au moment des inscriptions à la rencontre publique annuelle de la CCC.
2.2 Est-ce que les renseignements personnels recueillis ont un rapport direct avec l'activité ou le	oui			

programme opérationnel? Art. 4				
2.3 Est-ce que les renseignements personnels sont recueillis auprès de l'individu lui-même? Paragr. 5 (1) Dans la négative, pourquoi?	oui			
2.4 Est-ce que les raisons de la collecte des renseignements personnels ont été précisées? Dans l'affirmative, donnez des détails. Art. 4	oui			L'information est recueillie pour les inscriptions à assister la rencontre.
2.5 Est-ce que tous les renseignements personnels recueillis sont nécessaires à l'activité ou au programme opérationnel?	oui			
2.6 Y a-t-il une indication au stade de la collecte qui en précise les buts particuliers, ainsi que le fondement juridique et la personne qui agit en qualité de personne-ressource officielle? Paragr. 5 (2)	oui			
2.7 Est-ce que l'indication associée à la collecte des renseignements personnels est disponible et uniforme pour tous les mécanismes de collecte? Paragr. 5 (2)	oui			
2.8 Envisage-t-on des utilisations secondaires pour l'information recueillie? Art. 7 Dans l'affirmative, veuillez les décrire à la colonne « Commentaires ».	oui			En plus des inscriptions, la Corporation pourrait utiliser l'information recueillie pour communiquer avec la personne ou l'organisation inscrite afin de faire un suivi de la rencontre publique annuelle à les remercier pour assister à la rencontre
2.9 Si les renseignements personnels doivent être utilisés ou communiqués à des fins secondaires qui n'ont pas été précédemment		non		

indiquées, est-ce qu'un consentement est requis? Art. 7 et 8				
2.10 Si aucun consentement n'est nécessaire pour l'utilisation ou la communication secondaires, dispose-t-on d'une autorisation pour l'utilisation ou la communication? Art. 7 et 8	oui			
2.11 Est-ce que l'information est banalisée lorsqu'elle est utilisée à des fins de planification, de prévision et/ou d'évaluation?	oui			
2.12 Faudra-t-il recueillir d'autres renseignements personnels dans le cadre d'activités d'assurance de la qualité ou de sécurité?		non		
2.13 Est-ce que le programme ou l'activité comporte la collecte d'information à l'aide d'un identificateur de client commun? Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions sur l'identificateur.		non		

Sujets de discussion :

Principe 3 : Consentement

<i>Principe 3 : Consentement</i>				
Questions aux fins de l'analyse	Oui	Non	A/D ou S/O	Commentaires
3.1 Est-ce que le consentement est obtenu de l'individu lui-même? Dans la négative, pourquoi?	oui			

3.2 Comment obtient-on le consentement?				Par la diffusion de l'information sur le formulaire d'inscription à l'assemblée publique annuelle.
3.3 Est-ce que le consentement exige une action concrète de la part d'une personne plutôt que d'être présumé de manière implicite? Art. 5, 7 et 8		non		
3.4 Si vous avez répondu « oui » à la question 3.1, est-ce que le consentement est clair et sans ambiguïté?	oui			
3.5 Si le consentement est sollicité, est-ce que la forme qu'il revêt risque de susciter des réactions négatives (par exemple la décision d'accepter ou de refuser de participer)?		non		
3.6 Est-ce qu'une personne peut s'opposer à la collecte ou à l'utilisation de renseignements personnels à une fin secondaire, à moins que la loi ne l'impose?	oui			
3.7 Est-ce que le refus d'une personne de consentir à la collecte ou à l'utilisation de renseignements personnels à une fin secondaire compromettrait le niveau de service offert à la personne dans le cadre du programme?		non		Ceci n'est pas précisé au départ.
3.8 Dispose-t-on de normes et de mécanismes pour s'assurer que la personne a la possibilité d'accorder son consentement? Alinéa 77(1) m)		non		
3.9 Dispose-t-on de normes et de mécanismes pour s'assurer de reconnaître les individus qui ont qualité pour agir au nom d'autrui (par exemple d'un mineur ou d'un incapable)? Alinéa 77(1)m)		non		

Sujets de discussion :

Principe 4 : Utilisation des renseignements personnels

Principe 4 : Utilisation des renseignements personnels

Questions aux fins de l'analyse	Oui	Non	A/D ou S/O	Commentaires
4.1 Sur quels fondements juridiques vous appuyez-vous pour utiliser les renseignements personnels? Veuillez énumérer les fondements juridiques. S'il n'y a aucun fondement juridique, consultez votre avocat afin de déterminer si vous êtes habilités à aller de l'avant avec cette proposition.				L'objectif consiste à dresser une liste des participants inscrits et à assurer un suivi au moyen de sondages et de questionnaires liés à l'assemblée publique annuelle.
4.2 Est-ce que les renseignements personnels sont utilisés exclusivement aux fins pour lesquelles l'information a été recueillie ou compilée? Alinéa 7a)	oui			
4.3 Est-ce que l'utilisation des renseignements personnels se limite à une fin qu'une personne raisonnable considérerait appropriée dans les circonstances? Alinéa 7a)	oui			
4.4 Est-ce que les renseignements personnels sont utilisés à une fin pour laquelle l'information risque d'être communiquée au programme par une autre institution? Alinéa 7b)		non		
4.5 Est-ce qu'on utilise des identificateurs personnels, comme le numéro d'assurance sociale, afin de permettre des liens entre les différentes bases de données?		non		
4.6 Si l'on procède à un couplage des données, est-ce que celui-ci est conforme aux buts précisés pour lesquels			S/A	

les renseignements personnels sont recueillis?				
4.7 Si les renseignements personnels sont utilisés pour le couplage des données, est-ce que les exigences de la politique du Secrétariat du Conseil du Trésor sur le couplage des données ont été déterminées?			S/A	
4.8 Est-ce que l'activité de couplage de données exige l'envoi d'un avis au Commissaire à la protection de la vie privée?				
4.9 Est-ce qu'on joint un relevé des activités au dossier des renseignements personnels afin de noter les utilisations ne figurant pas dans le Répertoire des fichiers de renseignements personnels? Paragr. 9 (1)?			S/A	
4.10 Est-ce que les renseignements personnels sont utilisés à une fin conforme qui n'est pas précisée dans un fichier de renseignements personnels? Paragr. 9 (4)		non		

Sujets de discussion :

Principe 5 : Communication et retrait des renseignements personnels

<i>Principe 5 : Communication et retrait des renseignements personnels</i>				
Questions aux fins de l'analyse	Oui	Non	A/D ou S/O	Commentaires
5.1 Est-ce que les renseignements personnels sont communiqués avec le consentement de la personne? Paragr. 8 (1)	oui			

<p>5.2 Si des renseignements personnels ne sont pas communiqués avec consentement, a-t-on établi le fondement juridique sur lequel s'appuie la communication de l'information? Paragr. 8 (2)</p> <p>S'il n'y a aucun fondement juridique, consultez votre avocat afin de déterminer si vous êtes habilités à aller de l'avant avec cette proposition.</p>			<p>Renseignements personnels communiqués avec consentement</p>
<p>5.3 Est-ce que les identificateurs personnels, comme le numéro d'assurance sociale, sont communiqués?</p>		non	
<p>5.4 Est-ce que les renseignements personnels communiqués se limitent à ceux qui correspondent à l'objectif de la communication?</p>		oui	
<p>5.5 Est-ce que les renseignements personnels sont communiqués à une fin qui n'est pas précisée dans un fichier de renseignements personnels? Paragr. 9 (4)</p> <p>Dans l'affirmative, quelle est la méthode de retrait prévue?</p>		non	
<p>5.6 Est-ce que les renseignements personnels seront traités, communiqués ou conservés à l'extérieur du Canada?</p>		non	
<p>5.7 Est-ce qu'un relevé d'activités est joint au dossier des renseignements personnels, afin de permettre de noter les raisons de la communication, qui ne figurent pas dans le répertoire des fichiers de renseignements personnels? Paragr. 9 (1)?</p>		non	
<p>5.8 A-t-on prévu la conservation et le retrait des renseignements personnels? Paragr. 6(1) et (3)</p>		oui	<p><i>Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels.</i></p>
<p>5.9 Lorsque les renseignements personnels sont communiqués en vue d'un couplage de données, est-ce que les exigences de la politique du</p>			S/A

Conseil du Trésor sur le couplage des données ont été déterminées?				
--	--	--	--	--

Sujets de discussion :

Principe 6 : Exactitude des renseignements personnels

<i>Principe 6 : Exactitude des renseignements personnels</i>				
Questions aux fins de l'analyse	Oui	Non	A/D ou S/O	Commentaires
6.1 Est-ce qu'on prendra des mesures afin de s'assurer que les renseignements personnels sont exacts, complets et à jour? Paragr. 6 (2)	oui			
6.2 Est-ce que le dossier des renseignements personnels indique la date de la dernière mise à jour de l'information?	oui			
6.3 Garde-t-on un registre de la source d'information utilisée pour apporter des changements?		non		
6.4 Le cas échéant, dispose-t-on d'une procédure, s'appliquant automatiquement ou à la demande de la personne, prévoyant l'envoi d'avis de correction aux tiers auxquels les renseignements personnels ont été communiqués? Alinéa 12(2)c)			S/A	
6.5 Garde-t-on un registre des demandes en vue d'un examen des erreurs ou des omissions et des corrections, ou encore des décisions de ne pas apporter de correction? Alinéa 12(2)b)		non		
6.6 Dispose-t-on d'un processus clairement défini en vertu duquel une personne peut accéder au dossier, l'évaluer, et discuter de son exactitude ou le contester? Veuillez décrire brièvement la marche à suivre.		non		

Sujets de discussion :

Principe 7 : Protection des renseignements personnels

<i>Principe 7 : Protection des renseignements personnels</i>				
Questions aux fins de l'analyse	Oui	Non	A/D ou S/O	Commentaires
7.1 A-t-on réalisé une évaluation des risques et de la menace?	oui			
7.2 A-t-on documenté les procédures de sécurité pour la collecte, la transmission, le stockage et le retrait des renseignements personnels, ainsi que l'accès à ces renseignements?		non		
7.3 Est-ce que le personnel du programme et de la technologie de l'information connaît bien les exigences en matière de protection des renseignements personnels, ainsi que les politiques connexes se rapportant aux atteintes à la sécurité ou à la confidentialité?			S/A	
7.4 Dispose-t-on de contrôles qui s'appliquent aux autorisations accordées pour modifier (ajout, modification ou suppression) des renseignements personnels que contiennent les dossiers?		non		
7.5 Est-ce que le système est conçu de façon à ce que l'accès et les changements aux renseignements personnels puissent être vérifiés d'après la date et l'identité de l'utilisateur?		non		
7.6 Est-ce que les comptes d'utilisateur, les droits d'accès et les autorisations de sécurité sont contrôlés par un système ou un processus de gestion des dossiers?		non		
7.7 Est-ce qu'on accorde les droits d'accès aux utilisateurs uniquement lorsqu'ils ont « besoin de savoir », conformément aux fins précises pour lesquelles les renseignements personnels ont été recueillis? Paragr. 5 (2)	oui			

7.8 Est-ce que les mesures de sécurité correspondent au degré de sensibilité de l'information consignée?	oui			
7.9 Dispose-t-on de plans et de mécanismes d'urgence afin de cerner les atteintes à la sécurité ou les communications de renseignements personnels par mégarde et d'y réagir?		non		
7.10 Dispose-t-on de mécanismes pour signaler les atteintes à la sécurité aux personnes visées par les renseignements, aux autorités policières et aux gestionnaires de programme correspondants?		non		Il conviendrait d'en établir un.
7.11 Dispose-t-on d'un programme d'assurance de la qualité et de vérification visant l'évaluation de l'état des mesures de sécurité se rapportant au système?		non		

Sujets de discussion :

Principe 8 : Transparence

<i>Principe 8 : Transparence</i>				
Questions aux fins de l'analyse	Oui	Non	A/D ou S/O	Commentaires
8.1 Indiquez de quelle façon les résultats de toute évaluation des facteurs relatifs à la vie privée ou de toute vérification seront rendus publics.				Les résultats seront affichés en ligne, conjointement avec les renseignements relatifs à l'inscription.
8.2 Est-ce que les politiques et les pratiques se rapportant à la gestion et au traitement des renseignements personnels sont mises à la disposition du public?		non		
8.3 Dispose-t-on d'un plan de communication permettant d'expliquer au public de quelle façon les renseignements personnels seront gérés et		non		

protégés?				
8.4 Dispose-t-on d'un processus clairement défini et facile permettant aux personnes d'accéder à cette information et/ou de communiquer avec les personnes compétentes au sujet des politiques et des pratiques se rapportant à la gestion et la protection des renseignements personnels?		non		
8.5 Le cas échéant, est-ce qu'on a offert aux principaux intervenants la possibilité de formuler des commentaires sur les répercussions de la proposition sur le respect de la vie privée?			S/A	
8.6 Le cas échéant, est-ce qu'une consultation publique aura lieu sur les répercussions de la proposition sur le respect de la vie privée?			S/A	
8.7 Est-ce que les renseignements personnels ont été versés dans un fichier de renseignements personnels? Art. 10	oui			Pas encore, mais une demande a été présentée à cet effet.

Sujets de discussion :

Principe 9: Accès aux renseignements personnels

<i>Principe 9: Accès aux renseignements personnels</i>				
Questions aux fins de l'analyse	Oui	Non	A/D ou S/O	Commentaires
9.1 Le système est-il conçu pour permettre aux individus de consulter tous les renseignements personnels les concernant, sans oublier tous les autres programmes ou applications qui en ont reçu une copie? Paragr. 12 (1)	oui			Conformément à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .
9.2 Le système est-il conçu pour veiller à prévenir les gens lorsque l'on modifie les renseignements		non		

personnels qui les concernent?				
9.3 Est-ce que tous les gardiens et participants sont au courant des droits d'accès des personnes et de la procédure relative aux plaintes?	oui			
9.4 Existe-t-il ou prévoit-on élaborer de la documentation se rapportant à la façon de présenter une demande de communication ou de correction de renseignements personnels? Paragr. 12 (2)		non		
9.5 A-t-on pris des mesures afin d'offrir aux personnes un accès « régulier » aux renseignements personnels les concernant?		non		
9.6 Est-ce que les personnes peuvent avoir accès à leurs renseignements personnels dans la langue officielle de leur choix? Paragr. 17(2)			S/A	
9.7 Le cas échéant, est-ce que les personnes ont accès à leurs renseignements personnels à l'aide d'un support de substitution? Par. 17(3)			S/A	

Sujets de discussion :

Principe 10 : Possibilité de porter plainte contre le non-respect des principes

Principe 10 : Possibilité de porter plainte contre le non-respect des principes

Questions aux fins de l'analyse	Oui	Non	A/D ou S/O	Commentaires
10.1 Est-ce que la procédure relative aux plaintes, que l'on prévoit établir pour le programme ou le service proposé, est conforme aux prescriptions de la loi? Art. 29-35				Aucune procédure relative aux plaintes n'a été établie.
10.2 Dans le but d'améliorer les pratiques et les normes de gestion de l'information, est-ce qu'on a établi une méthode de consignation et d'examen		non		

périodique de la nature, de la fréquence et du règlement des plaintes?				
10.3 A-t-on mis en œuvre ou offre-t-on des mécanismes de surveillance et d'examen afin de garantir la responsabilité?		non		
10.4 Les organismes de surveillance, y compris le Commissariat à la protection de la vie privée, ont-ils publié des rapports ou émis des opinions au sujet de questions qui seraient pertinentes pour la proposition? Dans l'affirmative, veuillez en fournir un résumé dans la colonne « Commentaires » et en joindre une copie au rapport définitif.	oui			Au moyen de la demande d'ÉFVP.

Sujets de discussion :